

## Conseils de quartier : l'appel à volontariat est lancé

Lors du Conseil municipal du lundi 29 mars 2021, une délibération portant sur le renouvellement des conseils de quartiers a été adoptée. Il s'agit désormais de constituer les 10 conseils de quartier. Un appel à volontariat est lancé à partir de ce mardi et jusqu'au 15 mai 2021.

La Ville d'Angers reconstitue, en conformité avec la loi « démocratie de proximité » de février 2002, ses 10 conseils de quartier. Ceux-ci représentent des instances de dialogue avec les habitants ainsi que les différents partenaires pour faciliter la conduite et la mise en œuvre des projets de quartier. À ce titre, ils seront les interlocuteurs privilégiés des adjoints de quartier.

Le Conseil municipal a acté que chaque conseil de quartier pourra inscrire une fois par an un dossier à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Les nouveaux conseils de quartier seront constitués de 25 membres dont 21 habitants et 4 « acteurs de quartier ».

La désignation des habitants membres se fera par tiers :

- Un premier tiers sera constitué d'anciens membres actifs jusqu'en 2020 qui font le choix de poursuivre leur engagement pour leur quartier ;
- Un second tiers sera tiré au sort sur la liste électorale. Le tirage au sort aura lieu le 29 avril, les personnes tirées au sort recevront un courrier du maire et auront jusqu'au 21 mai pour confirmer ou non leur engagement ;
- Le dernier tiers sera constitué d'habitants volontaires.

Les habitants qui souhaitent se porter volontaires pour intégrer leur conseil de quartier pourront le faire à partir du 20 avril et jusqu'au 15 mai 2021 sur la plateforme ecrivons.angers.fr, par mail à <u>participation-citoyenne@ville.angers.fr</u> ou par téléphone au 02 41 96 34 56.

7 places de membres sont réservées aux habitants volontaires dans chaque conseil de quartier. Si le nombre d'habitants volontaires est supérieur à 7 dans certains quartiers, un tirage au sort public départagera les titulaires et les suppléants.

Le mandat de ces nouveaux conseils de quartier sera d'une durée de 3 ans, jusqu'au 31 mai 2024.